

# DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Reçu en préfecture le 20/05/2023

Publié le

ID : 005-250500600-20230516-2023\_37-DE

<b>Département des Hautes-Alpes</b>
<b>Arrondissement de Briançon</b>
<b>Parc naturel régional du Queyras</b>
<b>Bureau du 16 mai 2023</b>
<b>Délibération n° : 2023_37</b>
<b>Date de convocation : 09 mai 2023</b>

## Objet : Annulation du déficit de la régie de 200 €

Par la suite d'une convocation en date du 09 mai 2023, les membres composant le Bureau du Parc naturel du Queyras se sont réunis à la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, à Guillestre, le 16 mai 2023 à 16h30, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

**Président :** Christian BLANC

**Vice-Présidents :** Chantal EYMÉOUD (visioconférence), Valérie GARCIN-EYMÉOUD (visioconférence), Dominique MOULIN, Nicolas CRUNCHANT, Sylvain DAO-LENA

- Vu :**
- Le Code général des collectivités territoriales
  - La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018\_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 ;
  - Les statuts du Parc naturel régional du Queyras entérinés par l'arrêté préfectoral n° 2011 178 2 du 27 juin 2011 ;
  - La délibération du 29 septembre 1986 créant la régie de recouvrement des droits d'entrée et de la régie de recettes pour documents publications ;
  - La délibération n° 2014-36 du Comité syndical du 26 juin 2014 portant modification de l'organisation de la régie de recettes des différents espaces muséographiques du Parc ;
  - Le dépôt de plainte à la gendarmerie de Château-Ville-Vielle le 21 octobre 2021 ;
  - Le contrôle de la régie de l'Arche des cimes par l'inspectrice divisionnaire Mme Annick Larrouquère suite à ce vol ;

### Considérant :

- Le vol commis le 6 septembre 2021 à l'intérieur de l'armoire de régie de l'Arche des cimes pourtant fermée à clé ;
- Le « non-lieu » prononcé par l'enquête de gendarmerie.

### Le Bureau, réuni le 16 mai 2023, après en avoir délibéré et voté par,

Nombre de membres en exercice :	6
Nombre de suffrages :	6
Nombre de membres présents :	4
Nombre de membres représentés :	0

**Nombre de suffrages exprimés : 4**

Votes Contre : 0	Pour : 4
	Abstentions : 0

### décide :

D'annuler le déficit de 200 € de la régie de l'Arche des cimes ;

De décharger la responsabilité de la régisseuse ;

D'autoriser le Président et la direction à prendre les dispositions nécessaires pour permettre la mise en œuvre de l'opération et notamment à signer les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

**Le Président**  
**Christian BLANC**

